

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Absents : 04

Exclus : /

Date de la convocation :

22/11/2021

Date de l'affichage :

22/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un le, trente novembre à 18H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en période d'urgence sanitaire à la Salle du Temps Libre, sous la présidence de M. Hervé SERNIGUET, Maire.

Etaient présents (17) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ, V DE ALMEIDA SOARES, M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, J. ARVIN-BEROD, R. BOETSCH, , S BOSSART-DUDOUE, H. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ, C. DUMAS, M. GOUNOT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, , S REYNARD.

Procurations (2) : M. MOREAU à Victor de ALMEIDA-SOARES, M. IMELHAINE à Valérie PINEL.

Etaient absents (4) : N. DUBARRY J. DUPONT, M. VIEU, P PAULY.

Pierre DUCHENE-MARULLAZ a été nommé secrétaire de séance, assistée par Maryse PUJOL, Secrétaire Générale.

1 – PV de la réunion du 27/09/2021

Le Maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 27/09/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 27/09/2021.

2 – Virements de crédits Investissement DM n°5

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer un virement de crédit en section INVESTISSEMENT comme suit pour changement de compte :

Virement de crédits :

Diminution dépense au 1332 : Amendes de police 2020 : 2 400,00 €

Augmentation dépense au 1342 : Amendes de police 2020: 2 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2021 en section Investissement.

3 – Virements de crédits Investissement DM n°6

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer un virement de crédit en section INVESTISSEMENT comme suit pour changement de compte paiement illuminations :

Virement de crédits :

Diminution dépense au 2128 : 1 000,00 €

Augmentation dépense au 2188 : 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2021 en section Investissement.

4 – Virements de crédits Fonctionnement DM n°7

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer un virement de crédit en section FONCTIONNEMENT comme suit pour changement de compte :

Virement de crédits :

Diminution dépense au 6536 : Frais de représentation : 40 786,00 €

Augmentation dépense au 6541 : mises en non-valeur : 748,00 €

Augmentation dépense au 65541 : école : 40 000,00 €

Augmentation dépense au 65372 : Cotisation fin mandat : 38,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2021 en section Fonctionnement.

5 – CCST : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch votés en date du 28 Juin 2018 et entérinés par arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 30 septembre 2021 proposant un changement de nom et de logo ainsi qu'une modification des statuts,

Exposé des motifs

Par délibération du 30 septembre dernier, la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST) a exprimé son souhait de changer de nom au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain » et de logo.

La procédure de changement de nom s'apparente à une modification des statuts de la Communauté. En

revanche, la procédure pour changer de logo ne nécessite qu'une délibération du Conseil Communautaire.

Profitant de cette modification statutaire, le Conseil Communautaire a également souhaité actualiser les statuts de la CCST en supprimant les termes « compétences optionnelles ». En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5214-16 du CGCT et supprimé la catégorie des compétences optionnelles. En ce sens, les communautés de communes n'exercent plus que des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Cette délibération de la CCST a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT).

La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 13 pour, 5 abstentions et 1 contre

décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour changer le nom de la Communauté de Communes de la Save au Touch au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain ».

Article 2 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes tels que joints à la présente délibération.

Article 3 : DE DONNER SON ACCORD pour que le changement de nom de la Communauté de Communes s'accompagne d'une modification de logo.

6 – CCST : Groupement permanent de commandes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres,

Exposé des motifs

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre la CCST et ses communes membres, afin de grouper nos achats à chaque fois que les communes le souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : D'ACCEPTER que la Communauté de Communes de la Save au Touch soit désignée comme coordonnateur du groupement.

7 – CCST : Attribution de compensation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision libre des attributions de compensation et plus précisément le 1^{er}bis du V de cet article,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2017-113 en date du 12 octobre 2017 visant le dernier rapport de CLECT en date du 28 septembre 2017 et modifiant le montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de la CCST,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch n°2020-005 en date du 23 janvier 2020 précisant le montant de l'attribution de compensation de Lasserre-Pradère suite à la fusion de deux communes avec effet au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_157 en date du 27 octobre 2021 proposant une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Exposé des motifs

Considérant l'accord entre la CCST et les sept communes de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire de la CCST du 27 octobre dernier a proposé une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

La Salvetat Saint Gilles :	447 792.31€
Lasserre-Pradère :	110 599.99€
Léguevin :	1 675 051.63€
Lévignac :	143 413.58€
Mérenvielle :	69 384.48€

Plaisance du Touch :	2 557 792.86€
Sainte Livrade :	61 444.71€
Soit un total de	5 065 479.55€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 pour et 1 abstention

décide :

Article 1 : D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation tels que mentionnés ci-dessus, et précise que ces montants seront revus avec le transfert de charges de la compétence planification.

8 – CCST : Transfert des charges

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision des attributions de compensation suite à des transferts de compétences,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) en date du 23 septembre 2021 et adopté par toutes les communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch (ci-après CCST),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_158 en date du 27 octobre 2021 proposant une évaluation dérogatoire au scénario de droit commun pour le transfert des charges de la compétence planification,

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre dernier, la CCST a proposé que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette solution dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 pour et 1 abstention

décide :

Article 1 : D'ACCEPTER que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Travaux ancienne mairie de Pradère : Hervé signale un montant des travaux de 30 000 € au lieu de 18 000 € de prévu => Voir adaptation des subventions pour nouveau montant des travaux
- 2) Urbanisme / M. Tauzin signale que le promoteur Garona est prêt à construire 3 logements sociaux (rue de la Boëtie) et 4 logements sociaux (rue de l'Autan) la gestion serait assurée par Altéal à Colomiers, bailleur social.
- 3) Le Maire signale qu'il manque 3 suppléants à la Commission d'appel d'offres : proposition de 3 suppléants : Pierre Duchêne-Marullaz, Hélène Demblans et James Arvin-Berod => élection au prochain conseil municipal du 14/12
- 4) Valérie Gomez précise que le projet d'aménagement de l'ancienne école pourra être présenté en janvier 2022.
- 5) Le Maire demande qu'un groupe de travail se constitue pour l'élaboration d'un plan du village => Hélène Demblans, Régis Boetsch et Marc Anscieau.
- 6) Le Maire demande si quelqu'un est intéressé pour l'étude de panneaux photovoltaïques, sur la STL et Boulodrome => Pierre Duchêne-Marullaz
- 7) Pont du Rémoulin : Victor De Almeida S précise que les travaux sont réalisés dans les temps il manque : enrochement, briquettes, enrobé et garde-corps.
- 8) Piste cyclable "Grands Chênes": Victor de Almeida-S précise que le début des travaux est prévu le 09/12.
- 9) Voirie rue du Gex : Victor de Almeida-S précise que la CCST mettra l'étude en programmation courant 2022.
- 10) SDEHG : Victor de Almeida-S informe du programme pour changement des têtes des candélabres en LED sur la Plane, Las Néous, St Jean et empelat. Restera le centre du village sur un autre programme.
- 11) Sylvie Bossart-Dudouet et Valérie Gomez demandent une réunion de travail en début d'année => le samedi 22 janvier à 14h30
- 12) Réunion publique sur la TEOMI : présentation par la CCST à la STL le lundi 13/12 à 18h00
- 13) Sarah Reynard propose un broyage des sapins de Noël en début d'année => Le Maire propose une tournée en camion avec des bénévoles. (à organiser par Sarah et Valérie G)

Fin de la réunion 20h30